

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2022

Délibération n° 2022-59

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2020,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant qu'il appartient au bureau du conseil d'administration de fixer l'effectif complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le cadre de la délégation de compétences qui lui est accordée en matière de ressources humaines,
Considérant l'inscription sur liste d'aptitude du concours externe de lieutenant de 1^{ère} classe de deux officiers du grade de lieutenant de 2^{ème} classe,
Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **DECIDE** de :

A. **CRÉER** dans la filière des sapeurs-pompier professionnels :

- Deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompier professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

B. **SUPPRIMER** dans la filière des sapeurs-pompier professionnels :

- Deux postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat